

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 2006-0807/PR/MENESUP portant organisation d'un concours pour le recrutement des élèves instituteurs arabisants, session 2006.

n° 2006-0807/PR/MENESUP

**Ministère**

Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur

**Date de publication**

8 novembre 2006

**Numéro JO**

n° 21 du 15/11/2006

**Date du numéro**

15 novembre 2006

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 2002**VU**La Loi n°48/AN/83 du 26 juin 1983 portant statut général des fonctionnaires**VU**Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination d'un Premier Ministre**VU**Le Décret n°2005-0069/PRE du 04 juillet 2005 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°2005-0073/PRE du 26 mai 2005 fixant les attributions des Ministères**VU**Le Décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires**VU**Le Décret n°2004-0654/PR/MENESUP du 18 septembre 2004 créant et organisant pour le recrutement des élèves instituteurs arabisants**VU**L'Arrêté n°90-0308/PR/EN du 08 avril 1990 créant et organisant le recrutement, la formation et la certification des Personnels enseignants**VU**L'Arrêté n°2003-0617/PR/MENESUP du 10 août 2003

SUR Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

### TEXTE INTÉGRAL

**Article 1er**

Un concours de recrutement des élèves instituteurs arabisants, session 2006 sera organisé dans les locaux du C.F.P.E.N.

**Article 2**

Par {a présente session, le nombre de places d'élèves instituteurs arabisants mis en concours est de 50 postes.

---

**Article 3**

Les épreuves du concours auront lieu en Langue arabe au C.F.P.E.N et seront communiquées ultérieurement.

---

**Article 4**

Le jury du concours est constitué comme suit : Président :le représentant du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale.  
Membres

---

- le Directeur Général de la Pédagogie. ou son représentant Vice-Président
- les membres du jury seront désignés par note de service de Monsieur le Ministre. de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
- cette même note de service précisera les attributions des personnels désignés selon leur spécialité, de même que les modalités d'organisation du concours.

**Article 5**

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*P. Le Président de la République  
chef du GouvernementP.0 Le Ministre des Affaires Présidentielles  
chargé de la Promotion des Investissements*

**OSMAN AHMED MOUSSA**